

atih

AGENCE TECHNIQUE
DE L'INFORMATION
SUR L'HOSPITALISATION

ENQUETE DE COUTS EHPAD

Guide méthodologique

Mars 2014

REMERCIEMENTS

Ce document est le fruit d'un travail piloté par l'ATIH en étroite collaboration avec la CNSA, et mené au sein d'un groupe technique, sous responsabilité de la DGCS. Il associe les administrations, fédérations et associations représentatives suivantes :

- L'AD-PA
- L'ATIH
- La CNAM-TS
- La CNSA
- La Croix Rouge
- La DGCS
- La DSS
- La FEHAP
- La FFAMCO
- La FHF
- La FNADEPA
- La FNAQPA
- La Mutualité française
- Le SYNERPA
- L'UNCASS
- L'UNIOOSS

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS.....	1
SOMMAIRE	2
INTRODUCTION.....	4
1 Les règles du découpage de l'enquête.....	5
1.1 Les sections principales.....	6
1.1.1 L'hébergement permanent.....	6
1.1.2 Les activités principales hors hébergement permanent.....	7
1.2 Les sections auxiliaires ou de déversement.....	8
1.2.1 Section « Gestion générale – Management ».....	8
1.2.2 Section « Immobilier ».....	8
1.2.3 Section « Charges financières ».....	9
2 Le Plan Comptable de l'Enquête (PCE).....	10
2.1 La nature des données comptables à saisir.....	10
2.2 Les principes d'alimentation du PCE.....	11
2.2.1 La règle : des éléments directement issus de la comptabilité générale.....	11
2.2.2 Les exceptions : les éléments nécessitant un découpage spécifique du plan comptable.....	11
2.2.2.1 <i>Le suivi des consommations de produits stockés pour les établissements disposant d'une comptabilisation des stocks.....</i>	<i>11</i>
2.2.2.2 <i>Le suivi des dépenses de spécialités pharmaceutiques, dispositifs médicaux, petit matériel et d'amortissement du matériel médical.....</i>	<i>12</i>
2.2.2.3 <i>Les charges de personnel.....</i>	<i>13</i>
2.2.3 Saisie des produits dans le PCE.....	15
2.3 Le retraitement du crédit-bail avant affectation des charges sur les sections.....	15
3 Les principes d'affectation des charges.....	16
3.1 Les charges non incorporables.....	16
3.2 Les charges incorporables.....	17
3.2.1 Les règles d'affectation des postes de charge à caractère médical.....	17
3.2.2 Les règles d'affectation des postes de charges de personnel et prestations extérieures.....	17
3.2.3 Les règles d'affectation des postes de charges à caractère non médical.....	20
3.3 L'affectation des charges des activités hors hébergement permanent.....	21

4	Les deux types de traitement des recettes	22
4.1	Les produits admis en atténuation des charges des activités principales et des sections auxiliaires	22
4.2	Les produits non déductibles	24
5	Le recueil des clés de ventilation de l'enquête	26
5.1	Section Charges financières	26
5.2	Section Immobilier.....	26
5.3	Section Gestion générale - Management	27
6	Une démarche expérimentale : le coût du capital investi dans l'exploitation	28
6.1	La notion de capitaux investis dans l'exploitation	28
6.2	Les données à produire	29
	ANNEXES.....	31

INTRODUCTION

Cette enquête s'adresse à l'ensemble des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes de statut privé commercial, privé non lucratif et public (hors foyer logement et USLD), tarifés au GMPS, ayant obtenu la validation d'une coupe PATHOS entre 2010 et 2012. La population des EHPAD concernés par l'enquête s'élève à 1375 établissements.

L'objectif est d'observer les coûts des différentes activités des EHPAD et en particulier les coûts des soins donnés (soins de ville inclus) de l'hébergement permanent (en lien avec les soins requis).

Ce guide présente la méthodologie de recueil en distinguant chacune des phases permettant d'aboutir à la construction du coût par activité des EHPAD :

1. Les règles de découpage analytique de l'enquête
2. Le plan comptable de l'enquête
3. Les règles d'affectation des charges
4. Le traitement des produits hors tarification
5. Le recueil des clés de ventilation des sections auxiliaires
6. La démarche expérimentale du coût de l'actif net immobilisé

Les consignes techniques de recueil seront détaillées dans le manuel utilisateur de l'outil informatique.

1 Les règles du découpage de l'enquête

Le principe analytique qui sous-tend les règles de découpage définies pour une enquête de coûts est celui des **sections homogènes**. Ce principe consiste à découper l'établissement en sections, chacune d'entre elles étant constituée par un groupement de moyens concourant au même but, et dont l'activité peut être mesurée en unités physiques dénommées unités d'œuvre (UO)¹.

Les établissements doivent adopter un découpage décrivant l'intégralité de leurs activités.

i Important

Le découpage en sections envisagé dans le cadre de l'enquête se distingue du découpage en "sections d'imputation tarifaire", juridiquement défini aux articles R. 314-158 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles. Les sections tarifaires sont un outil répondant à une logique budgétaire, donc prévisionnelle, de détermination des recettes de l'établissement, tandis que les sections mises en place dans la présente enquête sont un outil de mesure des coûts constatés, dans une logique d'analyse des données comptables et extracomptables.

Les grandes rubriques du découpage :

Les sections principales

- La Section Hébergement permanent²
 - Hôtellerie générale
 - Restauration
 - Blanchisserie
 - Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne (Accompagnement AVQ)
 - Organisation du lien social
 - Soins dispensés
- La Section hors hébergement permanent
 - Accueil de jour
 - Hébergement temporaire
 - Hébergement non permanent indifférencié³

¹ **Unité d'œuvre** : unité de mesure de la production d'activité d'une section d'analyse. La charge d'unité d'œuvre est fonction de la nature de l'activité de la section d'analyse, ce qui nécessite de rechercher la variable la plus expressive de la production d'activité de la section et de la consommation qui est faite de cette production.

² Si l'établissement n'est pas en capacité d'isoler les charges relatives à l'hébergement temporaire, elles pourront être affectées à la section hébergement permanent.

³ Si l'établissement n'est pas en capacité de différencier les charges relatives à l'accueil de jour et l'hébergement temporaire, elles pourront être affectées en hébergement non permanent indifférencié

Les sections auxiliaires ou de déversement

- Gestion générale - Management
- Immobilier
- Charges financières

1.1 Les sections principales

Le principe de cette enquête est d'affecter le plus de charges possible directement sur ces sections.

1.1.1 L'hébergement permanent

L'enquête de coûts EHPAD a pour objectif d'observer les coûts de l'hébergement permanent. La section « hébergement permanent » doit être subdivisée en fonction des activités réalisées au cours de cette prise en charge. Les activités de l'hébergement permanent sont les suivantes :

- **Hôtellerie générale**

Cette activité permet d'identifier l'ensemble des prestations non liées à l'état de dépendance des personnes accueillies en EHPAD hors administration générale :

- Accueil hôtelier
- Service des repas (hors aide à l'alimentation)
- Blanchisserie
- Entretien et maintenance du matériel non médical
- Nettoyage des locaux

- **Restauration**

Cette activité permet d'isoler les charges liées à la production des repas. Elle ne comprend ni le service des repas (qui relève de l'hôtellerie générale, *cf. supra*), ni l'aide à l'alimentation effectuée auprès des résidents (qui relève de l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, *cf. infra*)

- **Blanchisserie**

L'activité « Blanchisserie » concerne l'activité de production de linge propre, quelque soit le type de linge :

- Linge plat
- Linge des résidents
- Linge du personnel

L'installation du linge plat dans les chambres est exclu de l'activité de blanchisserie, cette activité relève de l'hôtellerie générale.

- **Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne**

L'activité « Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne » permet d'isoler les charges liées à la compensation de la perte d'autonomie du résident pour les activités de la vie quotidienne incluant la stimulation :

- Toilette
- Habillage
- Alimentation
- Elimination
- Orientation
- Cohérence
- Transferts et déplacements

- **Organisation du lien social**

L'activité « Organisation du lien social » permet d'isoler les charges liées à l'organisation des activités individuelles et collectives proposées aux résidents permettant :

- Le maintien de l'ensemble des liens familiaux et affectifs de la personne âgée
- L'animation
- Le maintien de certaines relations sociales du résident
- L'accès à certaines prestations extérieures : coiffure, esthétique, loisirs, vie culturelle et culturelle...
- L'accès aux activités liées à la citoyenneté

- **Soins dispensés**

L'activité « soins dispensés » permet d'isoler les charges liées aux :

- Prestations médicales et paramédicales nécessaires à la prise en charge des affections somatiques et psychiques des personnes résidant dans l'établissement
- Prestations paramédicales correspondant aux soins liés à l'état de dépendance des personnes accueillies (hors activité de vie sociale et d'accompagnement)

1.1.2 Les activités principales hors hébergement permanent

La section hors hébergement permanent correspond à l'hébergement temporaire et à l'accueil de jour. Les charges de cette section devront être isolées des charges afférentes à l'hébergement permanent.

Toutefois, si l'établissement n'est pas en capacité d'isoler les charges relatives à l'hébergement temporaire de l'hébergement permanent, elles pourront être affectées à la section hébergement permanent.

1.2 Les sections auxiliaires ou de déversement

Certaines charges indirectes sont communes à toutes les activités de la section hébergement permanent sans qu'il soit possible a priori de déterminer la part exacte imputable à telle ou telle autre activité. Ces charges indirectes sont, par exemple, les charges d'énergie ou de fluide

Ces charges indirectes doivent dans un premier temps être réparties des sections de déversement appelées sections auxiliaires.

Dans un second temps, ces charges seront regroupées par poste de charges puis réparties sur les activités de l'hébergement permanent proportionnellement aux clés de ventilation définies.

1.2.1 Section « Gestion générale – Management »

Cette section se voit affecter la part des charges de tous les personnels qui ont concouru à la fonction d'administration en EHPAD :

- Gestion économique
- Gestion du personnel
- Direction générale
- Finances-comptabilité

1.2.2 Section « Immobilier »

Cette section regroupe les charges liées au patrimoine immobilier des établissements, l'entretien et maintenance du matériel non médical, l'énergie et les fluides.

- Charges locatives et de copropriété
- Entretien et réparations des biens immobiliers
- Taxes foncières et autres impôts locaux,
- Dotations aux amortissements des constructions et des agencements et aménagements des terrains
- Eaux et assainissement / Energie et électricité / Chauffage

1.2.3 Section « Charges financières »

Cette section regroupe les charges financières incorporables dans l'enquête de coûts :

- Intérêts des emprunts et dettes,
- Intérêts des crédits-bails retraités
- Intérêts des comptes courants créditeurs.

2 Le Plan Comptable de l'Enquête (PCE)

Le plan comptable de l'enquête (PCE) poursuit un double objectif :

- fournir une base commune d'intitulés et de classement des charges et des produits à l'ensemble des EHPAD ;
- permettre d'alimenter les coûts décomposés des activités des EHPAD

Le plan comptable de l'enquête doit permettre de prendre en compte les charges et les recettes atténuatives des établissements relevant de la M21, de la M22 et de la M22bis. Pour cela, il est nécessaire de définir des modalités communes de production du plan comptable par les établissements. Le PCE répondant à cette exigence est fourni en annexe 1 pour les charges et en annexe 2 pour les produits.

Pour la partie des charges, la grille de lecture du PCE est la suivante :

- les deux premières colonnes présentent le numéro de compte, donné à titre indicatif, et son intitulé ;
- la règle d'affectation des charges sur la/les section(s) idoine(s) et le poste de charge de rattachement du compte sont ensuite précisés (cf. 3.).

2.1 La nature des données comptables à saisir

Pour les EHPAD, la saisie des données comptables s'appuie sur le compte d'exploitation de **l'exercice 2013 déposé de l'entité géographique.**

ⓘ Important

S'il n'est pas nécessaire que les comptes utilisés dans le cadre de cette enquête aient été validés par les autorités tarifaires, il est en revanche indispensable qu'ils aient été validés par votre instance décisionnelle (conseil d'administration, conseil de surveillance ou autre selon la nature juridique de votre établissement).

2.2 Les principes d'alimentation du PCE

2.2.1 La règle : des éléments directement issus de la comptabilité générale

Le PCE étant construit sur la numérotation du plan comptable utilisé en EHPAD, la majeure partie des postes de dépenses et de recettes pourra être alimentée depuis les données de la comptabilité générale.

Si toutefois certains établissements ne disposaient pas d'un plan comptable suffisamment fin, il sera nécessaire qu'ils procèdent à un découpage spécifique de leurs données comptables pour être en mesure d'alimenter chacun des postes du PCE.

Le cas particulier du traitement des crédits non reductibles (CNR) :

Les CNR sont des produits visant à assurer le financement ponctuel d'une charge exceptionnelle de l'établissement. Cependant, il peut arriver que des CNR soient utilisés pour financer des dépenses de fonctionnement, notamment du personnel.

Par conséquent, lorsque l'exercice renseigné dans l'enquête comprend des charges liées à des CNR, il conviendra de traiter ces charges en distinguant les cas suivants :

- Quand les charges correspondent à des besoins spécifiques et ponctuels (dépenses d'investissement, charges de personnel liées à une activité spécifique et ponctuelle, etc.), elles seront inscrites en charges exceptionnelles.

Exemple : dépenses d'investissement, charges de personnel liées à une activité spécifique et ponctuelle (expérimentation, etc.).

- Les charges correspondent à un besoin récurrent pour des activités pérennes (financement d'un agent en CDI, etc.) : inscrire les charges dans les comptes d'exploitation concernés.

2.2.2 Les exceptions : les éléments nécessitant un découpage spécifique du plan comptable

Les établissements doivent disposer d'informations d'ordre analytique pour les éléments suivants.

2.2.2.1 Le suivi des consommations de produits stockés pour les établissements disposant d'une comptabilisation des stocks

Pour les établissements disposant d'une gestion de stock, la comptabilité générale fournit la dépense de produits stockés par l'addition des soldes des comptes 601, 602, 607 et 603 associés.

Ces consommations doivent correspondre au suivi extracomptable assuré par la comptabilité matière.

Les établissements doivent être capables d'associer un compte 603 à chaque 601, 602, 607.

2.2.2.2 Le suivi des dépenses de spécialités pharmaceutiques, dispositifs médicaux, petit matériel et d'amortissement du matériel médical

Il a été proposé de récupérer notamment des dépenses de spécialités pharmaceutiques, dispositifs médicaux, petit matériel et les charges d'amortissement du matériel médical prises en charge par l'enveloppe soins de ville de l'assurance maladie pour les EHPAD sans PUI.

Pour pouvoir disposer de postes de charge identiques quel que soit leur provenance (soins de ville ou compte d'exploitation), il a été créé dans le PCE les sous comptes suivants :

Compte	Libellé
60211SP	Spécialités pharmaceutiques
60212DMHL	Dispositifs médicaux et petit matériel médical hors liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008
60212DML	Dispositifs médicaux et petit matériel médical liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008
6066DMHL	Dispositifs médicaux et petit matériel médical hors liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008
6066DML	Dispositifs médicaux et petit matériel médical hors liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008
6066SP	Spécialités pharmaceutiques
61223HL	Matériel médical hors liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008
61223L	Matériel médical liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008
61357HL	Locations mobilières (matériel médical hors liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008)
61357L	Locations mobilières (matériel médical de la liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008)
681126HL	Matériel médical, hors liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008
681126L	Matériel médical, liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008

NB : les suffixes (DMHL, DML, SP...) ajoutés aux racines de comptes ci-dessous symbolisent les distinctions analytiques nécessaires à la mesure de ces dépenses.

Certains Ehpads ayant une PUI font le choix d'externaliser la gestion des spécialités pharmaceutiques, généralement en recourant au service d'une pharmacie de ville. Les charges liées à cette prestation

seront alors imputées sur le compte 61114pharma « Gestion des spécialités pharmaceutiques à l'extérieur »

2.2.2.3 Les charges de personnel

Le suivi des charges de personnel implique la connaissance d'éléments non disponibles en comptabilité générale (par exemple le suivi par catégorie de personnel de certains comptes d'impôts taxes et versements assimilés).

Les établissements participant à l'enquête de coûts EHPAD devront donc être en mesure de fournir le détail de leurs dépenses de personnel selon le découpage suivant :

Comptes du personnel extérieur	Intitulé
621 + 622	Médecin généraliste - gériatre
	Médecin coordonnateur
	Médecin psychiatre
	Autres médecins spécialistes
	Pharmacien
	Cadres infirmiers
	Infirmier
	Masseur-kinésithérapeute
	Ergothérapeute
	Psychomotricien
	Autres auxiliaires médicaux ⁴
	Aide soignant - Aide médico-psychologique
	Aide soignant en gérontologie
	Psychologue
	Diététicien
	Préparateur en pharmacie
	Animateur
	Personnel administratif et de logistique
	Agent de service
	Mandataire judiciaire
Autre personnel non médical	

⁴ Les autres auxiliaires médicaux regroupent les métiers suivants : audioprothésiste, pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste ...

Comptes du personnel salarié	Intitulé
631PM+633PM+642+6452+6459PM+647PM+648PM (Personnel médical)	Médecin généraliste - gériatre
	Médecin coordonnateur
	Médecin psychiatre
	Autres médecins spécialistes
	Pharmacien
631PNM+633PNM+641+6451+6459PNM+647PNM+648 PNM (personnel non médical)	Cadres infirmiers
	Infirmier
	Masseur-kinésithérapeute
	Ergothérapeute
	Psychomotricien
	Autres auxiliaires médicaux
	Aide soignant - Aide médico- psychologique
	Aide soignant en gériatrie
	Psychologue
	Diététicien
	Animateur
	Préparateur en pharmacie
	Personnel administratif et de logistique
	Agent de service
	Mandataire judiciaire
Autre personnel non médical	

Comptes de prestation	Intitulé
6111 Prestations à caractère médical	
61111	Prestations à caractère médical : actes de laboratoire
61112	Prestations à caractère médical : actes d'imagerie
61114géné	Prestations à caractère médical : consultations de médecins libéraux généralistes ou gériatres (honoraires)
61114spéc	Prestations à caractère médical : consultations de médecins libéraux spécialistes (honoraires)
61114pharma	Gestion des spécialités pharmaceutiques à l'extérieur
61118	Autres prestations à caractère médical
6112 Prestations à caractère médico-social	
6112IDE	Prestations à caractère médico-social : Infirmière
6112KINE	Prestations à caractère médico-social : Masseurs-kinésithérapeute
6112ERGO	Prestations à caractère médico-social : Ergothérapeute
6112PSYCHOMOT	Prestations à caractère médico-social : Psychomotricien
6112AUXMED	Prestations à caractère médico-social : Autres auxiliaires médicaux

6112PSY	Prestations à caractère médico-social : Psychologue
6112DIET	Prestations à caractère médico-social : Diététicien
6112ANIM	Prestations à caractère médico-social : Animateur
6112AUTRE	Autres prestations de service

NB : les suffixes (IDE, PSY, ERGO...) ajoutés aux racines de comptes ci-dessus symbolisent les distinctions analytiques nécessaires à la mesure de ces dépenses

2.2.3 Saisie des produits dans le PCE

L'intégralité des produits de la classe 7 du compte d'exploitation devra être renseignée dans le PCE. Pour cette enquête, l'établissement devra isoler le montant des produits hors tarification éventuellement comptabilisés dans les comptes hors racine 73.

2.3 Le retraitement du crédit-bail avant affectation des charges sur les sections

Le crédit-bail doit être considéré comme un mode de financement des investissements, assimilable au financement par emprunt. Or, les comptabilisations sont très différentes puisque la charge correspondant au crédit-bail est constatée en services extérieurs alors que pour un emprunt, on constate d'une part des charges financières et d'autre part des amortissements. Il est donc demandé à l'ensemble des établissements de procéder à un retraitement des charges de crédit-bail et de distinguer le montant correspondant aux intérêts perçus par le bailleur et la partie correspondant aux amortissements qui auraient été pratiqués si l'établissement avait été propriétaire du bien pendant la durée du contrat.

NB : les locations de longue durée et les locations avec option d'achat sont assimilées à de la location et ne font pas l'objet du présent retraitement.

3 Les principes d'affectation des charges

Le plan comptable de l'enquête comprend toutes les charges du compte d'exploitation de l'établissement. Pour passer de la comptabilité générale à la comptabilité analytique, il est nécessaire de déterminer les charges non incorporables et les charges incorporables de l'enquête. Ces charges incorporables seront regroupées en postes de charges présentant une nature de dépense et une règle d'affectation spécifique.

Pour chaque compte de charge du PCE sont ensuite définies des règles d'affectation, respectant les principes suivants :

- favoriser l'affectation directe, sur les activités, des dépenses de personnel (salarié et libéraux) et des dépenses relatives aux consommations liées à la prise en charge du résident (produits pharmaceutiques, matériel...);
- isoler les autres charges sur les sections auxiliaires (immobilier, charges financières, administration)

3.1 Les charges non incorporables

Certaines charges, présentant un caractère inhabituel ou exceptionnel, sont considérées comme non incorporables à l'enquête :

N° de compte	Intitulé
6358	Autres droits
6618	Autres charges d'intérêts
666+667+668	Autres charges financières
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion
6728	Autres charges sur exercice antérieur
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés
678	Autres charges exceptionnelles
681111	Frais d'établissement
681121	Terrains
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants
686	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières
687	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles
691	Participations des salariés aux fruits de l'expansion
695	Impôts sur les sociétés

3.2 Les charges incorporables

L'établissement devra ventiler chaque charge du PCE sur les activités principales et les sections auxiliaires selon des règles d'affectation. Pour présenter ces règles d'affectation, Il est procédé à un regroupement des charges incorporables sur un nombre limité de postes jugés représentatifs de la nature des coûts.

3.2.1 Les règles d'affectation des postes de charge à caractère médical

Toutes les charges à caractère médical seront affectées automatiquement par le logiciel de recueil de l'enquête dans la section « Soins dispensés ».

Code	Poste de charge	Affectation
ACM	Autres charges à caractère médical	Soins dispensés
DMHL	Dispositifs médicaux hors liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008	Soins dispensés
DML	Dispositifs médicaux inclus dans la liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008	Soins dispensés
EMM	Entretien et maintenance du matériel médical	Soins dispensés
MMHL	Matériel médical hors liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008	Soins dispensés
MML	Matériel médical inclus dans la liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008	Soins dispensés
SP	Spécialités pharmaceutiques	Soins dispensés

3.2.2 Les règles d'affectation des postes de charges de personnel et prestations extérieures

Une attention particulière est à porter à l'affectation des charges de personnel. Les établissements doivent disposer d'informations précises et actualisées quant aux affectations de leur personnel.

Selon leur profil métier et leur qualification, les personnels peuvent être concernés par tout ou partie des activités d'un EHPAD.

Pour les métiers suivants les charges de personnel ou de prestations extérieures seront affectées automatiquement par le logiciel de recueil de l'enquête dans une seule activité :

Code	Poste de charges	Affectation
MEDG	Médecin généraliste - gériatre	Soins dispensés
MEDCO	Médecin coordonnateur	Soins dispensés
MEDPSY	Médecin psychiatre	Soins dispensés
MEDAUT	Autres médecins spécialistes	Soins dispensés
PHARMA	Pharmacien	Soins dispensés
ERGO	Ergothérapeute	Soins dispensés
KINE	Masseur-kinésithérapeute	Soins dispensés
PSYCHOMOT	Psychomotricien	Soins dispensés
AUXMED	Autres auxiliaires médicaux	Soins dispensés
MANDA	Madataire judiciaire	Organisation du lien social
PREPA	Préparateur en pharmacie	Soins dispensés
STMEDGEN	Prestations à caractère médical : consultations de médecins libéraux généralistes ou gériatres (honoraires)	Soins dispensés
STMEDSPE	Prestations à caractère médical : consultations de médecins libéraux spécialistes (honoraires)	Soins dispensés
STKINE	Prestations à caractère médico-social : Masseur-kinésithérapeute	Soins dispensés
STERGO	Prestations à caractère médico-social : Ergothérapeute	Soins dispensés
STPSYCHOMOT	Prestations à caractère médico-social : Psychomotricien	Soins dispensés
STAUXMED	Prestations à caractère médico-social : Autres auxiliaires médicaux	Soins dispensés
STIMAG	Prestations à caractère médical : actes d'imagerie	Soins dispensés
STLABO	Prestations à caractère médical : actes de laboratoire	Soins dispensés

Pour d'autres métiers, les établissements doivent procéder à une répartition des charges de personnel entre les différentes activités. Ils pourront par exemple s'appuyer sur les applicatifs de gestion de la paie, de gestion des temps et activité, complétés des tableaux de service de répartition du personnel.

Dans le cas où le personnel est salarié de la structure, il est conseillé de procéder au calcul d'une quote-part annuelle des charges de personnels salariés, au prorata du temps annuel consacré à la réalisation des différentes activités.

La liste des métiers concernés est la suivante :

Code	Poste de charges	Affectation
CI	Cadres infirmiers	Hôtellerie générale Accompagnement Organisation du lien social Soins dispensés Gestion générale - Management
IDE	Infirmier	Accompagnement Soins dispensés Organisation du lien social
ASAMP	Aide soignant - AMP	Hôtellerie générale Accompagnement Soins dispensés Organisation du lien social
ASG	ASG	Hôtellerie générale Accompagnement Soins dispensés Organisation du lien social
PSY	Psychologue	Accompagnement Soins dispensés Organisation du lien social
DIET	Diététicien	Accompagnement Soins dispensés
ANIM	Animateur	Accompagnement Organisation du lien social
PERSADMINLOG	Personnel administratif et de logistique	Toute section hors Charges financières et Immobilier
ASH	Agent de service	Toute section hors Charges financières, Immobilier et Gestion générale - Management
PERSAUT	Autre personnel non médical	Accompagnement Organisation du lien social Soins dispensés
STIDE	Prestations à caractère médico-social : Infirmier	Accompagnement Organisation du lien social Soins dispensés
STPSY	Prestations à caractère médico-social : Psychologue	Accompagnement Organisation du lien social Soins dispensés
STANIM	Prestations à caractère médico-social : Animateur	Accompagnement Organisation du lien social

STDIET	Prestations à caractère médico-social : Diététicien	Accompagnement Soins dispensés
STAUTRE	Autres prestations de service	Accompagnement Organisation du lien social Soins dispensés

3.2.3 Les règles d'affectation des postes de charges à caractère non médical

Contrairement aux postes de charges à caractère médical, les postes de charges à caractère non médical ne sont pas tous associés à une règle d'affectation automatique.

Les postes de charges affectés automatiquement à une section spécifique sont les suivants :

Code	Poste de charges	Affectation
ACNM	Autres charges à caractère non médical	Gestion générale - Management
ALIM	Alimentation	Restauration
BLANC	Blanchisserie	Blanchisserie
CHFI	Charges financières	Charges financières
COUCH	Couches, alèses et produits absorbants	Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne
EF	Energie et fluides	Hôtellerie générale
EIMO	Entretien et réparations sur biens immobiliers	Immobilier
FH	Fourniture hôtelière	Hôtellerie générale
FPVS	Fourniture et prestation de vie sociale	Organisation du lien social
IMMO	Immobilier	Immobilier
MANDA	Madataire judiciaire	Organisation du lien social
NET	Nettoyage	Hôtellerie générale
TRANSU	Transport d'usagers	Accueil de jour

A contrario, les postes de charges suivants nécessiteront une répartition des charges entre plusieurs sections d'activité possibles :

Code	Poste de charges	Affectation
CC	Combustibles et carburants	Hôtellerie générale Restauration Gestion générale - Management
EF	Energie et fluides	Hôtellerie générale Restauration Blanchisserie Gestion générale - Management
FH	Fourniture hôtelière	Hôtellerie générale Restauration Blanchisserie
RR	RR	Toute section

TRANSH U	Transport (hors transport d'usagers)	Gestion générale – Management Soins dispensés
TRANSU	Transport d'usagers	Organisation du lien social Soins dispensés
ASSUR	Assurance	Toute section hors Charges financières : Affecter les charges d'assurance du personnel sur les sections concernées Affecter les charges d'assurance des bâtiments en Immo Affecter les charges d'assurance multirisque en Gestion générale
EMNM	Entretien et maintenance du matériel non médical	Hôtellerie générale Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne Organisation du lien social Gestion générale - Management
IMINCO	Immobilisations incorporelles	Immobilier Gestion générale - Management
MNM	Matériel non médical	Hôtellerie générale Restauration Blanchisserie Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne Organisation du lien social Gestion générale - Management

3.3 L'affectation des charges des activités hors hébergement permanent

Les charges des activités listées ci-dessous doivent être identifiées avec soin, de manière à cerner au plus juste les coûts des activités d'hébergement permanent.

Les activités concernées sont les suivantes

- Accueil de jour
- Hébergement temporaire

4 Les deux types de traitement des recettes

4.1 Les produits admis en atténuation des charges des activités principales et des sections auxiliaires

Ils sont traités en deux temps :

- Dans un premier temps, les produits sont affectés aux sections et activités concernées en conformité avec les consignes;
- Dans un second temps, et pour chaque section ou activité, ils sont déduits, selon leur nature, de chaque poste de charge concerné.

L'objectif est d'obtenir des coûts nets décomposés des activités de l'EHPAD.

N° de compte	Intitulés des produits	Traitement applicable
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes		
701+702+703+704 +705+706+707	Ventes de produits fabriqués et prestations de services	Toutes sections
7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	- Pour le logement à déduire de la section Immobilier - Pour le repas, à déduire de la section Restauration - Pour les autres produits, à déduire de l'Hôtellerie générale
7084	Prestations effectuées par les usagers	à déduire des charges de la section Organisation du lien social
70851	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers - Chambres d'hôtes	à déduire des charges de la section Immobilier
70852	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers - Repas	à déduire des charges de la section Restauration
70853	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers - Téléphone	à déduire des charges de la section Gestion générale et Management
70854	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers - Télévision	à déduire des charges de la section Gestion générale et Management
70855	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers - Blanchissage du linge des résidents	à déduire des charges de la section Blanchisserie
70858	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers -	Toutes sections

	Autres	
7088	Autres produits d'activités annexes - hors Accueil de jour	Toutes sections
709	RRR accordés par l'établissement	Toutes sections
Production stockée		
71	Production stockée	à déduire des charges des sections productrices
Production immobilisée		
72	Production immobilisée	à déduire des charges des sections Immobilier et Gestion générale et Management
Subventions d'exploitation et participations		
747	Fonds à engager	à déduire des charges des sections concernées
7481	Fonds pour l'emploi hospitalier	à déduire des charges des sections concernées
7484	Aide forfaitaire à l'apprentissage	à déduire des charges des sections concernées
7488	Autres	à déduire des charges des sections concernées
Autres produits de gestion courante		
7541	Remboursements de frais professionnelle	à déduire des charges des sections concernées
7542	Remboursements par la sécurité sociale de frais médicaux et paramédicaux	à déduire des charges des sections concernées
7548	Remboursements de frais - Autres	à déduire des charges des sections concernées
755	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	à déduire des charges de la section Gestion générale et Management
Produits exceptionnels		
772	Produits sur exercices antérieurs	à déduire des charges des sections concernées
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	à déduire des charges de la section Immobilier

Transferts de charges		
791	Transferts de charges d'exploitation	à déduire des charges des sections concernées

4.2 Les produits non déductibles

Certains produits, bien que hors tarification, sont considérés comme non déductibles des charges de l'enquête. Il s'agit des comptes suivants:

N° de compte	Intitulés des produits	Traitement applicable
Dotations et produits de tarification		
73	Dotations et produits de tarification	Produits non déductibles
Autres produits de gestion courante		
751	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Produits non déductibles
Produits financiers		
761	Produits de participations	Produits non déductibles
762	Produits des autres immobilisations financières	Produits non déductibles
764	Revenus de valeurs mobilières de placement	Produits non déductibles
765	Escomptes obtenus	Produits non déductibles
766	Gains de changes	Produits non déductibles
767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placements	Produits non déductibles
768	Autres produits financiers	Produits non déductibles
Produits exceptionnels		
771+773+775+778	Autres produits exceptionnels	Produits non déductibles
Reprises sur amortissements et provisions		
781	Reprises sur amortissements et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)	Produits non déductibles
786	Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits financiers)	Produits non déductibles
787	Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)	Produits non déductibles
Transferts de charges		
796	Transferts de charges financières	Produits non déductibles
797	Transferts de charges exceptionnelles	Produits non déductibles

5 Le recueil des clés de ventilation de l'enquête

Pour aboutir à un coût complet des 6 activités (hôtellerie générale, restauration, blanchisserie, accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, organisation du lien social, soins dispensés), les charges nettes des 3 sections auxiliaires doivent être ventilées sur les activités précitées.

5.1 Section Charges financières

Clé de ventilation :

- ✓ **l'euro de charges brutes**

Les euros de charges brutes considérés correspondent au total des charges affectées sur les activités. Cette clé de ventilation sera calculée lors du traitement des données transmises par l'établissement.

5.2 Section Immobilier

Clé de ventilation :

- ✓ **Le mètre carré**

L'établissement doit renseigner la surface en mètre carré des activités suivantes selon le mode de calcul disponible (surface de plancher, SHON, ou SHOB) :

- **Hôtellerie générale** : les chambres et leurs salles de bains privatives, les couloirs de circulation, la salle de restauration (50% de la surface si multi-usage de la salle).
- **Restauration** : la cuisine et son lieu de stockage.
- **Blanchisserie** : la blanchisserie et son lieu de stockage
- **Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et Soins dispensés** : les salles de rééducation (exemple salle de kinésithérapie), les salles bains communes, les salles de soins, les unités fermées hors chambres et hors circulations.
- **Organisation du lien social : la salle d'animation**, les salons, les salles de spectacle, les salles de cultes, les salles des familles, la bibliothèque, le bureau de l'animateur et le lieu de stockage des animations, 50% de la salle de restauration (si multi-usage).

5.3 Section Gestion générale - Management

Clé de ventilation :

- ✓ **L'équivalent temps plein moyen rémunéré annuel**

L'établissement doit renseigner le nombre d'équivalent temps plein moyen rémunéré annuel de chaque activité. Si l'établissement ne dispose pas de cette information, l'ATIH procédera à la répartition des charges nettes de la section administration sur les 6 activités principales au prorata des charges de personnel.

Tableau récapitulatif des clés de ventilation des sections auxiliaires :

	Charges financières	Immobilier	Gestion générale Management
Hôtellerie générale	Euro de charges brutes (clé calculée)	Mètre carré	ETPR
Restauration	Euro de charges brutes (clé calculée)	Mètre carré	ETPR
Blanchisserie	Euro de charges brutes (clé calculée)	Mètre carré	ETPR
Organisation du lien social	Euro de charges brutes (clé calculée)	Mètre carré	ETPR
Accompagnement dans les AVQ	Euro de charges brutes (clé calculée)	Mètre carré	ETPR
Soins dispensés	Euro de charges brutes (clé calculée)	Mètre carré	ETPR

6 Une démarche expérimentale : le coût du capital investi dans l'exploitation

L'enquête de coûts EHPAD repose sur le principe de coûts constatés, issus d'exercices clôturés.

S'agissant de la rémunération des capitaux investis dans l'exploitation, elle est certaine et incorporée dans les coûts au travers des charges financières pour la part des capitaux empruntés, elle est aléatoire et exclue des coûts pour la part des capitaux propres. Ces derniers sont renforcés ou rémunérés si le résultat est excédentaire, au contraire affaiblis ou dépréciés s'il s'agit d'un déficit.

Il subsiste une insatisfaction économique si l'on compare deux établissements de même nature, l'un fortement endetté, l'autre riche en fonds propres : les coûts du premier, plus lourds toute chose égale par ailleurs, risquent de conduire à des appréciations erronées.

Pour corriger cela, il a été choisi d'expérimenter la prise en compte d'un coût des capitaux investis dans l'exploitation sans distinction de leur nature propre ou empruntés.

Cela implique :

- le retrait des charges d'intérêts,
- la substitution à celles-ci du coût financier des capitaux investis dans l'exploitation, sur la base d'un taux moyen annuel fixé chaque année en fonction du marché financier.

Il convient de préciser la notion de capitaux investis dans l'exploitation, et les données que devront produire en conséquence les établissements.

6.1 La notion de capitaux investis dans l'exploitation

Les capitaux investis dans une entité économique publique ou privée à une date déterminée, par exemple à la date de clôture d'un exercice, égalent communément la somme des capitaux propres (apports ou capital, réserves, reports à nouveau, subventions d'équipements, provisions) et des capitaux empruntés (dettes financières, dettes d'exploitation, dettes diverses) existant au bilan à cette date. Cette somme a pour contrepartie le total des biens financés, répartis entre un actif immobilisé et un actif circulant, équivalant évidemment aux capitaux investis.

La généralisation de l'analyse financière a conduit à décomposer les biens financés en trois termes :

- l'actif net immobilisé,
- le besoin de fonds de roulement,
- la trésorerie.

De ces trois termes, seul l'actif net immobilisé est par nature « positif » ; le besoin de fonds de roulement peut être négatif⁵, si les dettes d'exploitation excèdent les créances d'exploitation, de même que la trésorerie, si les dettes et concours de trésorerie excèdent les créances et les placements.

En conséquence, lors de l'interprétation financière d'un bilan, on peut affirmer que les capitaux investis à moyen et long terme à la date de celui-ci équivalent arithmétiquement à : **l'actif net immobilisé +/- le besoin de fonds de roulement +/- la trésorerie.**

Ceci posé, trois considérations complémentaires peuvent être faites.

- L'actif net immobilisé⁶ comporte des immobilisations de natures diverses (biens incorporels, corporels, financiers), dont les liens avec l'activité réelle peuvent être lâches, même inexistantes s'il s'agit de biens inemployés ou de placements à caractère strictement financier. Selon l'objectif fixé on peut donc choisir de se limiter aux immobilisations concourant directement à l'exploitation analysée.
- Le besoin de fonds de roulement, positif ou négatif, est une donnée composite, soumise à des variations constantes, journalières qui en rendent l'appréciation difficile ; il n'est jamais certain que le besoin de fonds de roulement constaté à la date d'un bilan soit représentatif du besoin moyen de l'exercice achevé. On ne peut le prendre en compte sans études préalables pour en mesurer l'amplitude, voire pour en fixer des normes.
- La trésorerie est la résultante positive ou négative des termes qui la précèdent et des évolutions favorables ou défavorables de l'activité ; sauf exception une entité économique n'investit pas dans une trésorerie ; son idéal jamais atteint serait plutôt celui d'une « trésorerie zéro » n'impliquant ni charges, ni produits.

En conséquence, pour cette enquête, il a été choisi :

- de limiter la notion de capitaux investis dans l'exploitation à l'actif net immobilisé employé dans les activités d'EHPAD d'hébergement permanent,
- de subordonner la prise en compte des besoins de fonds de roulement aux résultats d'études complémentaires qui pourraient être entreprises ultérieurement,
- d'exclure la trésorerie du calcul.

6.2 Les données à produire

Les établissements participant à cette enquête ont à produire un tableau récapitulatif de l'actif net immobilisé selon un détail identique, dans les intitulés et les ventilations, à celui qu'impose le PCE pour les affectations des dotations aux amortissements.

⁵ On parle fréquemment dans ce cas d'excédent de financement.

⁶ Prendre en compte l'actif net et non pas l'actif brut implique que les valeurs retenues sont des valeurs « actuelles », tenant compte notamment des dépréciations subies du fait du temps et de l'usage.

ⓘ Important

La répartition par activité de l'actif net immobilisé doit être proportionnelle à la répartition des charges d'amortissements (compte 68) par activité. En effet les règles d'affectation des immobilisations doivent respecter les règles d'affectation concernant les dotations aux amortissements (voir annexe 1).

L'objectif étant d'évaluer les capitaux investis dans l'exploitation durant l'année entière, et des mouvements d'entrée et de sortie ayant probablement eu lieu, il est demandé pour chaque rubrique d'immobilisation d'indiquer les valeurs de début et de fin d'exercice dont il sera fait la moyenne arithmétique.

Deux précautions sont à prendre :

- il faut assurer un recoupement des valeurs indiquées avec celles qui figurent à l'actif du bilan,
- il faut compléter le relevé des immobilisations de l'actif par celui des biens acquis au moyen d'un crédit-bail.

ANNEXES

Annexe 1 : Plan comptable de l'enquête (charges)

Annexe 2 : Plan comptable de l'enquête (produits)

Annexe 3 : Postes de charges de l'enveloppe de soins de ville

Annexe 4 : Liste des médicaments et dispositifs médicaux
annexée à l'arrêté du 30 mai 2008

ANNEXE 1
PLAN COMPTABLE DE L'ENQUETE
(CHARGES)

N° de compte	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Code poste de charges
60 Achats			
601 +/- 6031 Consommations d'achats stockés de matières premières ou fournitures *			
6011	A caractère médical et pharmaceutique	Soins dispensés	DML
6012	A caractère hôtelier et général	Hôtellerie générale, Restauration, Blanchisserie	FH
602 +/- 6032 Consommations d'achats stockés ; autres approvisionnements			
6021 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical, petit matériel médical			
60211SP	Spécialités pharmaceutiques	Soins dispensés	SP
60212DMHL	Dispositifs médicaux et petit matériel médical hors liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008	Soins dispensés	DMHL
60212DML	Dispositifs médicaux et petit matériel médical liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008	Soins dispensés	DML
6022 Fournitures consommables			
60221	Combustibles et carburants	Hôtellerie générale, Restauration, Gestion générale - Management	CC
60222	Produits d'entretien	Hôtellerie générale	NET
60223	Fournitures d'atelier	Immobilier	EIMO
60224	Fournitures administratives	Gestion générale - Management	ACNM
60225	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	Organisation du lien social	FPVS
602261	Couches, alèses et produits absorbants	Accompagnement AVQ	COUCH

N° de compte	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Code poste de charges
602263	Linge et habillement	Blanchisserie	BLANC
602268	Petit matériel hôtelier	Hôtellerie générale, Restauration, Blanchisserie	FH
60228	Autres fournitures et consommables	Gestion générale - Management	ACNM
<u>6023 Alimentation</u>			
6023	Alimentation	Restauration	ALIM
<u>6028 Autres fournitures suivies en stocks</u>			
6028	Autres fournitures suivies en stocks	Gestion générale - Management	ACNM
<u>606 Achats non stockés de matières et fournitures</u>			
<u>6061 Fournitures non stockables</u>			
60611	Eau et assainissement	Hôtellerie générale, Restauration, Blanchisserie, Gestion générale - Management	EF
60612	Énergie et électricité	Hôtellerie générale, Restauration, Blanchisserie, Gestion générale - Management	EF
60613	Chauffage	Hôtellerie générale, Restauration, Blanchisserie, Gestion générale - Management	EF
60618	Autres fournitures non stockables	Gestion générale - Management	ACNM
<u>6062 Fournitures non stockées</u>			
60621	Combustibles et carburants	Hôtellerie générale, Restauration, Gestion générale - Management	CC

N° de compte	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Code poste de charges
60622	Produits d'entretien	Hôtellerie générale	NET
60623	Fournitures d'atelier	Immobilier	EIMO
60624	Fournitures administratives	Gestion générale - Management	ACNM
60625	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	Organisation du lien social	FPVS
606261	Couches, alèses et produits absorbants	Accompagnement AVQ	COUCH
606263	Linge et habillement	Blanchisserie	BLANC
606268	Autres fournitures hôtelières	Hôtellerie générale, Restauration, Blanchisserie	FH
60628	Autres fournitures non stockées	Gestion générale - Management	ACNM
<u>6063 Alimentation non stockable</u>			
6063	Alimentation non stockable	Restauration	ALIM
<u>6066 Fournitures médicales</u>			
6066SP	Spécialités pharmaceutiques	Soins dispensés	SP
6066DMHL	Dispositifs médicaux et petit matériel médical hors liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008	Soins dispensés	DMHL
6066DML	Dispositifs médicaux et petit matériel médical liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008	Soins dispensés	DML
<u>6068 Autres achats non stockés de matières et fournitures</u>			
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	Gestion générale - Management	ACNM

N° de compte	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Code poste de charges
609 Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats			
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	Toute section	RR
61/62 Services extérieurs			
611 Prestations de services avec des entreprises			
<u>6111 Prestations à caractère médical</u>			
61111	Prestations à caractère médical : actes de laboratoire	Soins dispensés	STLABO
61112	Prestations à caractère médical : actes d'imagerie	Soins dispensés	STIMAG
61114GENE	Prestations à caractère médical : consultations de médecins libéraux généralistes (honoraires)	Soins dispensés	STMEDGEN
61114SPEC	Prestations à caractère médical : consultations de médecins libéraux spécialistes (honoraires)	Soins dispensés	STMEDSPE
61114PHARMA	Gestion des spécialités pharmaceutiques à l'extérieur	Soins dispensés	SP
61118	Autres prestations à caractère médical	Soins dispensés	ACM
<u>6112 Prestations à caractère médico-social</u>			
6112IDE	Prestations à caractère médico-social : Infirmier	Accompagnement AVQ, Organisation du lien social, Soins dispensés	STIDE
6112PSY	Prestations à caractère médico-social : Psychologue	Accompagnement AVQ, Organisation du lien social, Soins dispensés	STPSY
6112ANIM	Prestations à caractère médico-social : Animateur	Accompagnement AVQ, Organisation du lien social	STANIM

N° de compte	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Code poste de charges
6112DIET	Prestations à caractère médico-social : Diététicien	Accompagnement AVQ, Soins dispensés	STDIET
6112ERGO	Prestations à caractère médico-social : Ergothérapeute	Soins dispensés	STERGO
6112KINE	Prestations à caractère médico-social : Masseuse-kinésithérapeute	Soins dispensés	STKINE
6112PSYCHOMOT	Prestations à caractère médico-social : Psychomotricien	Soins dispensés	STPSYCHOMOT
6112AUXMED	Prestations à caractère médico-social : Autre auxiliaires médicaux	Soins dispensés	ST AUXMED
6112AUTRE	Prestations à caractère médico-social : Autre personnel	Accompagnement AVQ, Organisation du lien social, Soins dispensés	STAUTRE
612 Redevances de crédit-bail			
<u>6122 Crédit-bail mobilier</u>			
61221	Matériel informatique	Hôtellerie générale, Restauration, Blanchisserie, Accompagnement AVQ, Organisation du lien social, Gestion générale - Management	MNM
61222	Logiciels et progiciels	Hôtellerie générale, Restauration, Blanchisserie, Accompagnement AVQ, Organisation du lien social, Gestion générale - Management	MNM

N° de compte	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Code poste de charges
61223HL	Matériel médical hors liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008	Soins dispensés	MMHL
61223L	Matériel médical liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008	Soins dispensés	MML
61228	Autres	Hôtellerie générale, Restauration, Blanchisserie, Accompagnement AVQ, Organisation du lien social, Gestion générale - Management	MNM
<u>6125 Crédit-bail immobilier</u>			
6125	Crédit-bail immobilier	Immobilier	IMMO
<u>613 Locations</u>			
<u>6132 Locations immobilières</u>			
6132	Locations immobilières	Immobilier	IMMO
<u>6135 Locations mobilières</u>			
61351 + 61352 + 61353 + 61358	Locations mobilières (matériel non médical)	Hôtellerie générale, Restauration, Blanchisserie, Accompagnement AVQ, Organisation du lien social, Gestion générale - Management	MNM
61357HL	Locations mobilières (matériel médical hors liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008)	Soins dispensés	MMHL

N° de compte	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Code poste de charges
61357L	Locations mobilières (matériel médical Liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008)	Soins dispensés	MML
614 Charges locatives et de copropriété			
614	Charges locatives et de copropriété	Immobilier	IMMO
615 Entretien et réparations			
<u>6152 Entretien et réparations sur biens immobiliers</u>			
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	Immobilier	EIMO
<u>6155 Entretien et réparations sur biens mobiliers</u>			
61551	Matériel médical	Soins dispensés	EMM
61558	Autres matériels et outillage	Hôtellerie générale, Accompagnement AVQ, Organisation du lien social, Gestion générale - Management	EMNM
<u>61526 Maintenance</u>			
61561	Informatique	Hôtellerie générale, Accompagnement AVQ, Organisation du lien social, Gestion générale - Management	EMNM
61562	Matériel médical	Soins dispensés	EMM
61568	Autres	Hôtellerie générale, Accompagnement AVQ, Organisation du lien social, Gestion générale - Management	EMNM

N° de compte	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Code poste de charges
616 Primes d'assurance			
6161 + 6162 + 6163 + 6165 + 6166 + 6167 + 6168	Primes d'assurance	Toute section hors Charges financières : Affecter les charges d'assurance du personnel sur les sections concernées Affecter les charges d'assurance des bâtiments en Immo Affecter les charges d'assurance multirisque en Gestion générale	ASSUR
617 Études et recherches			
617	Études et recherches	Gestion générale - Management	ACNM
618 Divers services extérieurs			
6182 + 6184 + 6185 + 6188	Divers services extérieurs (documentation, concours divers, frais de colloques, séminaires, conférences, autres...)	Gestion générale - Management	ACNM
619 Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs			
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	Toute section	RR
621 + 622 Personnel extérieur à l'établissement			
621 + 622	Médecin généraliste	Soins dispensés	MEDG
	Médecin psychiatre	Soins dispensés	MEDPSY

N° de compte	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Code poste de charges
621 + 622	Médecin coordonnateur	Soins dispensés	MEDCO
	Autres médecins spécialistes	Soins dispensés	MEDAUT
	Pharmacien	Soins dispensés	PHARMA
	Personnel administratif et de logistique	Toute section hors Charges financières et Immobilier	PERSADMINLOG
	Cadres infirmiers	Hôtellerie générale, Accompagnement AVQ, Organisation du lien social, Soins dispensés, Gestion générale - Management	CI
	Agents de service	Toute section hors Charges financières, Immobilier et Gestion générale - Management	ASH
	Mandataire judiciaire	Organisation du lien social	MANDA
	Aide soignant - AMP	Hôtellerie générale, Accompagnement AVQ, Soins dispensés, Organisation du lien social	ASAMP
	ASG	Hôtellerie générale, Accompagnement AVQ, Soins dispensés, Organisation du lien social	ASG
	Infirmier	Accompagnement AVQ, Soins dispensés, Organisation du lien social	IDE
	Psychologue	Accompagnement AVQ, Soins dispensés, Organisation du lien social	PSY
	Animateur	Accompagnement AVQ, Organisation du lien social	ANIM
	Diététicien	Accompagnement AVQ, Soins dispensés	DIET
	Ergothérapeute	Soins dispensés	ERGO

N° de compte	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Code poste de charges
621 + 622	Masseur-kinésithérapeute	Soins dispensés	KINE
	Psychomotricien	Soins dispensés	PSYCHOMOT
	Autres auxiliaires médicaux	Soins dispensés	AUXMED
	Préparateur en pharmacie	Soins dispensés	PREPA
	Autre personnel non médical	Accompagnement AVQ, Organisation du lien social, Soins dispensés	PERSAUT
623 Informations, publications, relations publiques			
623	Informations, publications, relations publiques	Gestion générale - Management	ACNM
624 Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel			
6241 + 6247 + 6248	Transports (hors transport d'usagers)	Gestion générale - Management, Soins dispensés	TRANSHU
62421	Transport d'usagers Accueil de jour en EHPAD	Accueil de jour	TRANSU
62422 + 62423 + 62428	Transports d'usagers autres	Organisation du lien social, Soins dispensés	TRANSU
625 Déplacements, missions et réceptions			
6251	Voyages et déplacement	Gestion générale - Management	ACNM
6255	Frais de déménagement	Gestion générale - Management	ACNM
6256	Missions	Gestion générale - Management	ACNM
6257	Réceptions	Gestion générale - Management	ACNM

N° de compte	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Code poste de charges
626 Frais postaux et frais de télécommunications			
6261	Frais d'affranchissements	Gestion générale - Management	ACNM
6262	Frais de télécommunication	Gestion générale - Management	ACNM
627 Services bancaires et assimilés			
627	Services bancaires et assimilés	Gestion générale - Management	ACNM
628 Prestations de services à caractère non médical			
6281	Blanchissage à l'extérieur	Blanchisserie	BLANC
6282	Alimentation à l'extérieur	Restauration	ALIM
6283	Nettoyage à l'extérieur	Hôtellerie générale	NET
6284	Informatique à l'extérieur	Gestion générale - Management	ACNM
6287	Remboursement de frais	Gestion générale - Management	ACNM
62881	Prestations de vie sociale	Organisation du lien social	FPVS
6288	Autres	Gestion générale - Management	ACNM
629 Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs			
629	Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs	Toute section	RR

N° de compte	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Code poste de charges
63 Impôts, taxes et assimilés			
635 Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des Impôts)			
<u>6351 Impôts directs</u>			
63512	Taxes foncières	Immobilier	IMMO
63513	Autres impôts locaux	Immobilier	IMMO
<u>6353 Impôts indirects</u>			
6353	Impôts indirects	Gestion générale - Management	ACNM
<u>6354 Droits d'enregistrement et de timbre</u>			
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	Gestion générale - Management	ACNM
<u>6358 Autres droits</u>			
6358	Autres droits	Charges non incorporables	CNI
637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)			
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	Gestion générale - Management	ACNM

N° de compte	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Code poste de charges
Charges de personnel salariés			
631PM + 633PM + 642 + 6452 + 6459PM + 647PM + 648PM	Médecin généraliste	Soins dispensés	MEDG
	Médecin psychiatre	Soins dispensés	MEDPSY
	Médecin coordonnateur	Soins dispensés	MEDCO
	Autres médecins spécialistes	Soins dispensés	MEDAUT
	Pharmacien	Soins dispensés	PHARMA
	Administration - Direction	Toute section hors Charges financières et Immobilier	PERSADMINLOG
	Cadres infirmiers	Hôtellerie générale, Accompagnement AVQ, Organisation du lien social, Soins dispensés, Gestion générale - Management	CI
	Agents de service	Toute section hors Charges financières, Immobilier et Gestion générale - Management	ASH
	Mandataire judiciaire	Organisation du lien social	MANDA
631PNM + 633PNM + 641 + 6451 + 6459PNM + 647PNM + 648PNM	Aide soignant - AMP	Hôtellerie générale, Accompagnement AVQ, Soins dispensés, Organisation du lien social	ASAMP
	ASG	Hôtellerie générale, Accompagnement AVQ, Soins dispensés, Organisation du lien social	ASG
	Infirmier	Accompagnement AVQ, Soins dispensés, Organisation du lien social	IDE
	Psychologue	Accompagnement AVQ, Soins dispensés, Organisation du lien social	PSY
	Animateur	Accompagnement AVQ, Organisation du lien social	ANIM
	Diététicien	Accompagnement AVQ, Soins dispensés	DIET

N° de compte	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Code poste de charges
631PNM + 633PNM + 641 + 6451 + 6459PNM + 647PNM + 648PNM	Ergothérapeute	Soins dispensés	ERGO
	Masseur-kinésithérapeute	Soins dispensés	KINE
	Psychomotricien	Soins dispensés	PSYCHOMOT
	Autres auxiliaires médicaux	Soins dispensés	AUXMED
	Préparateur en pharmacie	Soins dispensés	PREPA
	Autre personnel non médical	Accompagnement AVQ, Organisation du lien social, Soins dispensés	PERSAUT

65 Autres charges de gestion courante

651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	Gestion générale - Management	ACNM
654	Pertes sur créances irrécouvrables	Gestion générale - Management	ACNM
6551	Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un groupement sociale et médico-sociale	Gestion générale - Management	ACNM
6556	Frais de siège social du gestionnaire	Gestion générale - Management	ACNM
6557	Frais de siège social interassociatif	Gestion générale - Management	ACNM
6558	Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un autre groupement	Gestion générale - Management	ACNM
657	Subventions	Gestion générale - Management	ACNM
658	Charges diverses de gestion courante	Gestion générale - Management	ACNM

N° de compte	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Code poste de charges
66 Charges financières			
6611	Intérêts des emprunts et dettes	Charges financières	CHFI
6615	Intérêts des comptes courants créditeurs	Charges financières	CHFI
6618	Autres charges d'intérêts	Charges non incorporables	CNI
666 + 667 + 668	Autres charges financières	Charges non incorporables	CNI
67 Charges exceptionnelles			
671 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Charges non incorporables	CNI
672 Charges sur exercice antérieur			
6721	Charges de personnel	Gestion générale - Management	ACNM
6722	Charges à caractère médical	Soins dispensés	ACM
6728	Autres charges sur exercice antérieur	Charges non incorporables	CNI
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Charges non incorporables	CNI
675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés			
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	Charges non incorporables	CNI

N° de compte	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Code poste de charges
678 Autres charges exceptionnelles			
678	Autres charges exceptionnelles	Charges non incorporables	CNI
68 Dotations aux amortissements et aux provisions			
681 Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges d'exploitation			
<i>68111 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles</i>			
681111	Frais d'établissement	Charges non incorporables	CNI
681113	Frais d'étude, de recherche et de développement	Immobilier, Gestion générale - Management	IMINCO
681115	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	Immobilier, Gestion générale - Management	IMINCO
681118	Autres immobilisations incorporelles	Immobilier, Gestion générale - Management	IMINCO
<i>68112 Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</i>			
681121	Terrains	Charges non incorporables	CNI
681122	Agencement et aménagement des terrains	Immobilier	IMMO
681123 + 681124	Constructions	Immobilier	IMMO
681125	Installations techniques, matériel et outillage (hors matériel médical)	Hôtellerie générale, Restauration, Blanchisserie, Accompagnement AVQ, Organisation du lien social, Gestion générale - Management	MNM

N° de compte	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Code poste de charges
681126HL	Matériel médical, hors liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008	Soins dispensés	MMHL
681126L	Matériel médical, liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008	Soins dispensés	MML
6811281	Installations générales, agencements, aménagements divers	Hôtellerie générale, Restauration, Blanchisserie, Accompagnement AVQ, Organisation du lien social, Gestion générale - Management	MNM
6811282	Matériel de transport	Hôtellerie générale, Restauration, Blanchisserie, Accompagnement AVQ, Organisation du lien social, Gestion générale - Management	MNM
68112831	Matériel de bureau	Hôtellerie générale, Restauration, Blanchisserie, Accompagnement AVQ, Organisation du lien social, Gestion générale - Management	MNM
68112832	Matériel informatique	Hôtellerie générale, Restauration, Blanchisserie, Accompagnement AVQ, Organisation du lien social, Gestion générale - Management	MNM
6811284	Mobilier	Hôtellerie générale, Restauration, Blanchisserie, Accompagnement AVQ, Organisation du lien social, Gestion générale - Management	MNM

N° de compte	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Code poste de charges
6811285 + 6811288	Autres	Hôtellerie générale, Restauration, Blanchisserie, Accompagnement AVQ, Organisation du lien social, Gestion générale - Management	MNM
<u>6815 Dotations aux provisions d'exploitation</u>			
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	Charges non incorporables	CNI
<u>6816 Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</u>			
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	Charges non incorporables	CNI
<u>6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants</u>			
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	Charges non incorporables	CNI
<u>686 Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières</u>			
686	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières	Charges non incorporables	CNI
<u>687 Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles</u>			
687	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles	Charges non incorporables	CNI

N° de compte	Intitulés des charges	Règles d'affectation	Code poste de charges
691 Participations des salariés aux fruits de l'expansion			
691	Participations des salariés aux fruits de l'expansion	Charges non incorporables	CNI
695 Impôts sur les sociétés			
695	Impôts sur les sociétés	Charges non incorporables	CNI

ANNEXE 2
PLAN COMPTABLE DE L'ENQUETE
(PRODUITS)

N° de compte	Intitulés des produits	Traitement applicable
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes		
701+702+703+704+705+706+707	Ventes de produits fabriqués et prestations de services	Toutes sections
7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	<ul style="list-style-type: none"> - Pour le logement à déduire de la section Immobilier - Pour le repas, à déduire de la section Restauration - Pour les autres produits, à déduire de l'Hôtellerie générale
7084	Prestations effectuées par les usagers	à déduire des charges de la section Organisation du lien social
70851	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers - Chambres d'hôtes	à déduire des charges de la section Immobilier
70852	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers - Repas	à déduire des charges de la section Restauration
70853	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers - Téléphone	à déduire des charges de la section Gestion générale et Management
70854	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers - Télévision	à déduire des charges de la section Gestion générale et Management
70855	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers - Blanchissage du linge des résidents	à déduire des charges de la section Blanchisserie
70858	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers - Autres	Toutes sections
7088	Autres produits d'activités annexes - hors Accueil de jour	Toutes sections
709	RRR accordés par l'établissement	Toutes sections
Production stockée		
71	Production stockée	à déduire des charges des sections productrices

N° de compte	Intitulés des produits	Traitement applicable
Production immobilisée		
72	Production immobilisée	à déduire des charges des sections Immobilier et Gestion générale et Management
Dotations et produits de tarification		
73	Dotations et produits de tarification	Produits non déductibles
Subventions d'exploitation et participations		
747	Fonds à engager	à déduire des charges des sections concernées
7481	Fonds pour l'emploi hospitalier	à déduire des charges des sections concernées
7484	Aide forfaitaire à l'apprentissage	à déduire des charges des sections concernées
7488	Autres	à déduire des charges des sections concernées
Autres produits de gestion courante		
751	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Produits non déductibles
7541	Remboursements de frais professionnelle	à déduire des charges des sections concernées
7542	Remboursements par la sécurité sociale de frais médicaux et paramédicaux	à déduire des charges des sections concernées
7548	Remboursements de frais - Autres	à déduire des charges des sections concernées
755	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	à déduire des charges de la section Gestion générale et Management

N° de compte	Intitulés des produits	Traitement applicable
Produits financiers		
761	Produits de participations	Produits non déductibles
762	Produits des autres immobilisations financières	Produits non déductibles
764	Revenus de valeurs mobilières de placement	Produits non déductibles
765	Escomptes obtenus	Produits non déductibles
766	Gains de changes	Produits non déductibles
767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placements	Produits non déductibles
768	Autres produits financiers	Produits non déductibles
Produits exceptionnels		
772	Produits sur exercices antérieurs	à déduire des charges des sections concernées
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	à déduire des charges de la section Immobilier
771+773+775+778	Autres produits exceptionnels	Produits non déductibles
Reprises sur amortissements et provisions		
781	Reprises sur amortissements et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)	Produits non déductibles
786	Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits financiers)	Produits non déductibles
787	Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)	Produits non déductibles
Transferts de charges		
791	Transferts de charges d'exploitation	à déduire des charges des sections concernées
796	Transferts de charges financières	Produits non déductibles
797	Transferts de charges exceptionnelles	Produits non déductibles

ANNEXE 3
POSTES DE CHARGES DE
L'ENVELOPPE DE SOINS DE VILLE

Poste de charge
Médecin généraliste ou gériatre
Médecin psychiatre
Autres médecins spécialistes
Masseur-kinésithérapeute
Ergothérapeute
Psychomotricien
Autres auxiliaires médicaux
Dispositifs médicaux liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008
Matériel médical liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008
Dispositifs médicaux hors liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008
Matériel médical hors liste annexée à l'arrêté du 30 mai 2008
Spécialités pharmaceutiques

ANNEXE 4
LISTE DES MEDICAMENTS ET
DISPOSITIFS MEDICAUX ANNEXEE A
L'ARRETE DU 30 MAI 2008

Liste de l'arrêté du 30 mai 2008

Petit matériel et fournitures médicales

- Abaisse-langue (sauf si le matériel est compris dans la rémunération de l'acte)
- Accessoires pour électrocardiogramme (sauf si le matériel est compris dans la rémunération de l'acte)
- Crachoir
- Doigtier (sauf si le matériel est compris dans la rémunération de l'acte)
- Fil à sutures (sauf si le matériel est compris dans la rémunération de l'acte)
- Gant stérile (sauf si le matériel est compris dans la rémunération de l'acte)
- Garrot (sauf si le matériel est compris dans la rémunération de l'acte)
- Masque
- Bande de crêpe et de contention
- Articles pour pansements
- Dispositif médical pour autocontrôle (urine, sang).
- Nutriment pour supplémentation orale et nutriment pour supplémentation entérale
- Sondes naso-gastriques ou naso-entérale
- Dispositif médical pour incontinence urinaire à l'exclusion des stomies
- Sonde vésicale pour hétérosondage intermittent
- Seringue et aiguille (sauf si le matériel est compris dans la rémunération de l'acte)

Matériel médical amortissable :

- Armoire de pharmacie
- Aspirateur à mucosité
- Chariot de soins et/ou de préparation de médicaments
- Container pour stockage des déchets médicaux
- Electrocardiographe
- Matériel nécessaire pour sutures et pansements tel que pince de Péan, pince Kocher, ciseaux

- Matériel lié au fonctionnement d'une pharmacie à usage intérieur, lorsqu'elle existe, nécessaire à l'exercice des missions définies à l'article L 595-2 du CSP
- Pèse-personne ou chaise-balance
- Pompe pour nutrition entérale
- Négatoscope
- Otoscope
- Stérilisateur
- Stéthoscope et tensiomètre y compris les tensiomètres électriques
- Table d'examen
- Thermomètre électronique
- Appareil générateur d'aérosol et nébuliseur associé
- Appareil de mesure pour glycémie
- Matériels de perfusion périphérique et leurs accessoires (pied à sérum, potence, panier de perfusion)
- Béquille et canne anglaise
- Déambulateur
- Fauteuil roulant à pousser ou manuel non affecté à un résident particulier pour un handicap particulier
- Siège pouvant être adapté sur un châssis à roulettes
- Lit médical et accessoires
- Soulève-malade mécanique ou électrique
- Matelas simple, matelas ou surmatelas d'aide à la prévention d'escarres et accessoires de protection du matelas ou surmatelas
- Compresseur pour surmatelas pneumatique à pression alternée
- Coussin d'aide à la prévention d'escarres
- Chaise percée avec accoudoirs
- Appareil de verticalisation